

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **VEZIER** Stéphane, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame **VEZIER** Karine, Monsieur **RASSELET** Paul-Charles, Madame **THUILLIER DUVAL** Anne-Sophie, Monsieur **JOUAN** Yann, Madame **DUDOUT** Karine, Monsieur **PORTAIL** Raynald, Monsieur **MAHIÉ** Philippe, Monsieur **MARZIN** Jean-Michel, Monsieur **GRAIN** Serge.

Absent(s) excusé(s) : Madame **GRAIN** Angèle, Madame **JEAN** Rachel, Madame **GUILBERT** Valérie.

Arrivé de Monsieur **DUPARC** Benjamin à 18h30.

Arrivé de Madame **AGNÈS** Lucile à 19h.

Le Quorum est constaté.

Monsieur **JOUAN** Yann est nommé secrétaire de séance.

Madame **PEPIN** Hélène, Secrétaire de mairie, assiste le secrétaire de séance pour la prise de notes en vue de l'établissement du procès-verbal. Elle n'intervient pas dans les débats et ne participe pas aux votes.

1 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 05/06/2026, à l'unanimité.

2 – PRIX DES TERRAINS COMMUNAUX (RUE DES CÔTES + PARCELLES AN106/107)

Monsieur le Maire fait un point sur le prix de vente actuel des parcelles situées **Rue des Côtes** :

- | | | |
|------------------------|-----------|------------|
| ➤ Parcelle 1 (888m²) : | 40000€ HT | 48000€ TTC |
| ➤ Parcelle 2 (790m²) : | 35000€ HT | 42000€ TTC |
| ➤ Parcelle 3 (724m²) : | 35000€ HT | 42000€ TTC |
| ➤ Parcelle 5 (798m²) : | 45000€ HT | 54000€ TTC |
| ➤ Parcelle 6 (997m²) : | 50000€ HT | 60000€ TTC |

Il rappelle que la parcelle 4 a déjà été vendue au prix de 35 000€ HT, 42 000€ TTC.

Il informe le Conseil Municipal que suite au manque d'acquéreur, il a demandé à Madame Béraux de « Béraux Immobilier », qui connaît bien le marché sur le secteur, de faire une estimation de ces parcelles.

Suite à cette estimation le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**10 Voix Pour**) de fixer le prix des terrains comme suit :

- | | | |
|------------------------|-----------|------------|
| ➤ Parcelle 1 (888m²) : | 30000€ HT | 36000€ TTC |
| ➤ Parcelle 2 (790m²) : | 30000€ HT | 36000€ TTC |
| ➤ Parcelle 3 (724m²) : | 30000€ HT | 36000€ TTC |

- Parcelle 5 (798m²) : 35000€ HT 42000€ TTC
- Parcelle 6 (997m²) : 40000€ HT 48000€ TTC

De plus, Monsieur le Maire souhaite réévaluer le prix pour **les parcelles AN106/107**.

Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 27/10/2015, le prix des parcelles AN106/107 avait été fixée à 50 000€ le lot.

Compte tenu de l'évolution du marché, et du prix des terrains Rue des côtes précédemment évoqué, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**10 Voix Pour**) de fixer le prix des parcelles comme suit :

- AN106/107 (1015m²) : 30000€ HT 36000€ TTC

3 – ACHAT D'UN CAMION BENNE ÉLECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'acquérir un camion-benne qui sera utilisé par le service technique de la commune pour suppléer le tracteur actuel et permettre d'être plus efficace et de gagner en rapidité ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre sa démarche en faveur de la transition écologique en se dotant d'un véhicule utilitaire électrique, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les nuisances sonores et les coûts d'exploitation ;

Considérant que cette acquisition est susceptible de bénéficier d'aides financières ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (**11 Voix Pour**),

Décide :

Article 1

D'approuver le projet d'acquisition d'un camion-benne électrique destiné au service technique municipal.

Article 2

D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, ainsi qu'auprès de tout autre organisme public susceptible d'apporter un concours financier à cette opération.

Article 3

D'autoriser le Maire à signer tout document, convention, demande de subvention ou pièce administrative nécessaire à l'instruction et à la réalisation de ce projet.

Article 4

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget communal 2026.

4 – ACHAT D'UN COUPE BORDURE DÉSHERBEUR – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'acquérir un coupe bordure désherbeur mécanique qui sera utilisé par le service technique de la commune ;

Considérant que cette acquisition est susceptible de bénéficier d'aides financières ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le projet d'acquisition d'un coupe bordure désherbeur mécanique destiné au service technique municipal.

Article 2

D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, ainsi qu'auprès de tout autre organisme public susceptible d'apporter un concours financier à cette opération.

Article 3

D'autoriser le Maire à signer tout document, convention, demande de subvention ou pièce administrative nécessaire à l'instruction et à la réalisation de ce projet.

Article 4

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget communal 2026.

5 – DISPOSITIF ÉTÉ 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime relatif au dispositifs EDF « Dispositif été 2026 » permettant le remboursement de matériels de rafraîchissement destinés aux établissements scolaires ;

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique des élèves et des personnels accueillis dans l'école communale durant les épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que le dispositif EDF prévoit une participation financière pouvant atteindre 400€ par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**11 Voix Pour**), décide :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition de matériels de rafraîchissement destinés à l'école communale (ventilateurs, brasseurs d'air, climatiseurs mobiles, brumisateurs ou tout autre équipement éligible au dispositif).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès d'EDF dans le cadre du dispositif « Été 2026 », pour l'acquisition de 8 systèmes de rafraîchissement.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de financement ainsi qu'à solliciter le versement de la subvention.

Article 4 :

De préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire évoque plusieurs points :

- Il fait un bilan financier de mi-parcours :

Dépenses de fonctionnement : 280062.48€

Recettes de fonctionnement : 261718.01€

Dépenses d'investissement : 81755.14€

Recettes d'investissement : 11198.62€

Soit un total de dépenses de 361817.62€ et un total de recettes de 272916.63€.

Cela s'explique par des dépenses d'investissement déjà engagées pour l'agrandissement du préau et pour la géothermie, pour lesquels nous n'avons pas encore perçu les subventions demandées.

- Il fait part d'un courrier de la Métropole Rouen Normandie relatif à l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (déclaration d'intention à envoyer avant le 1^{er} septembre 2026 si la commune souhaite adhérer).
- La commune a reçu un mail d'administrés relatif à une demande d'achat de terrain communal, ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Autre mail, reçu de la Direction Générale des Finances Publiques, concernant la fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort. Initialement prévu comme une réforme nationale, lors du congrès de l'AMF en novembre 2025, le Gouvernement a renoncé et a fait le choix de laisser à chaque commune la possibilité de décider ou non de l'intégration de ces éléments de confort. Décision qui relève exclusivement du Maire. L'ADM76, dans son communiqué, invite les maires à faire preuve de prudence avant de prendre toute décision sur ce sujet.
- Enfin, il informe le Conseil Municipal de la réception en courrier recommandé avec accusé réception de la lettre de Madame COLLOT Fanny, en contrat de location-gérance du bar/restaurant le Saint Philibert, informant du début de son préavis pour une cessation d'activité au 20 octobre 2026.

Madame Karine VEZIER relate l'avancement des travaux concernant le cimetière (recensement des tombes et des colombariums, achat de colombariums, mise en place d'un règlement, projet de rénovation du calvaire, achat d'un logiciel de gestion du cimetière via AGEDI, ...).

Concernant l'école, plusieurs points : renouvellement de la convention piscine avec le centre aquatique Aqualoup, des devis sont en cours pour le transport (Perier/Hangard), maintien des effectifs pour la rentrée (53 élèves), demande de la Directrice du renouvellement de son mobilier, et du maintien du versement de la subvention pour la coopérative scolaire (20€/enfant).

Enfin, elle fait un retour sur le mini-camp, en partenariat avec la commune de Jumièges, qui s'est déroulé du 21 au 24 juillet 2026. Tout s'est bien passé, les activités étaient très bien et les enfants étaient ravis de leur séjour.

Monsieur Paul-Charles RASSELET fait un retour sur la géothermie. L'étude du forage est revenue, il est exploitable.

Il a été demandé du voir s'il est possible de faire du rafraichissement en plus, pour l'école et la salle des fêtes, donc l'étude est relancée. Un devis a été demandé à Monsieur Olivier BRESSAC, architecte, concernant l'assistance à maître d'ouvrage pour la salle des fêtes.

Les travaux du préau avancent bien.

Madame Anne-Sophie THUILLIER-DUVAL évoque le fait que la Saint Philibert approche et rappelle les dates (21,22 et 23 août 2026).

Monsieur Yann JOUAN explique au Conseil Municipal que Madame Karine DUDOUT et Monsieur Jean-Michel MARZIN, membres de la commission communication, se proposent pour mettre à jour le site internet de la commune. Concernant Illiwap, il informe de l'importance d'activer les notifications pour avoir les informations un temps réel.

Monsieur Raynald PORTAIL souhaite que l'unité 5 du marais communal soit terminer rapidement.

Un chemin du marais communal a été remis en état grâce à la contribution d'un agriculteur.

La commune souhaite faire la demande de renouvellement du Label Territoire Faune Sauvage pour son marais communal avec la fondation François Sommer.

Madame Karine DUDOUT et Monsieur Philippe MAHIÉ font un retour sur les réunions passées et à venir au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Monsieur Philippe MAHIÉ évoque la possibilité de se faire subventionner par le PNRBSN pour certains projets communaux.

Madame Karine DUDOUT demande à Monsieur le Maire où en est le projet de distributeur de baguettes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il attend de voir si le repreneur du Saint Philibert va vouloir faire dépôt de pains ou non, et qu'en fonction il verra pour le distributeur de baguettes.

Monsieur Jean-Michel MARZIN évoque la possible reprise de la Pommeraie pour faire un salon de thé/brocante.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 20H30.

Le Maire,

VEZIER Stéphane.